

GRÉGORY HEEM

Lire les états financiers en IFRS

© Éditions d'Organisation, 2004

ISBN : 2-7081-3217-2

Éditions

d'Organisation

Introduction

Les grandes questions autour de l'harmonisation comptable

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services financiers, le parlement européen a décidé par un règlement du 19 juillet 2002 d'appliquer les normes comptables internationales. Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont dorénavant tenues d'appliquer un jeu unique de normes comptables internationales pour la préparation de leurs états financiers consolidés. Il importe pour le parlement que ces normes relatives à l'information financière soient admises sur le plan international et qu'elles constituent des normes réellement mondiales. Ceci implique une convergence renforcée des normes comptables actuellement appliquées au niveau international. L'objectif à terme est de créer un jeu unique de normes comptables mondiales, en particulier grâce à un rapprochement avec les normes américaines (les « US GAAP¹ »). Le choix de l'Europe de ne pas produire ses propres normes et de choisir les normes IAS date du 13 juin 2000. À cette date la Commission a publié, une communication intitulée *Stratégie de l'Union européenne en matière d'information financière : la marche à suivre*, dans laquelle elle a proposé que toutes les sociétés communautaires faisant appel public à l'épargne (soit environ 7 000 sociétés) soient tenues d'ici

1. US GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) : il s'agit des normes comptables reconnues aux États-Unis.

2005 de préparer leurs états financiers consolidés sur la base d'un jeu unique de normes comptables internationales : les normes IAS/IFRS¹.

Qui est chargé de produire les normes ?

Les normes IAS étaient à l'origine élaborées par le comité des normes comptables internationales (IASC). Cet organisme avait été créé en 1973 par des organisations représentant la profession comptable d'Allemagne, d'Angleterre, d'Australie, du Canada, des États-Unis, de France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et d'Irlande, dans le but de promouvoir un jeu unique de normes comptables applicables au niveau mondial.

L'IASC a changé ses statuts le 24 mai 2000. L'objectif de cette réforme était de séparer le niveau technique (le conseil des normes comptables internationales – IASB), du travail d'organisation et de promotion (la fondation du comité des normes comptables internationales – IASCF). L'IASC est devenu une fondation (IASCF) administrée par dix-neuf trustees. Les nouvelles normes comptables produites par l'IASB portent désormais le nom d'IFRS (*International*

1. En 2001, suite à la restructuration de l'IASC, il a été décidé que les nouvelles normes à émettre à partir de 2002 porteraient le nom d'IFRS (*International Financial Reporting Standard* ou Normes d'information financière internationales). Les anciennes normes gardent le nom d'IAS (*International Accounting Standards* ou Normes comptables internationales). Le référentiel IFRS comprend donc toutes les normes IAS qui existaient auparavant ainsi que les nouvelles normes IFRS, plus les interprétations (les SIC pour les anciennes normes IAS, les IFRIC pour les nouvelles normes IFRS). Le changement de nom traduit la volonté de l'IASB de publier dorénavant des normes d'information financière qui dépassent le champ traditionnel de la comptabilité pour celui de l'information financière.

Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière). Le processus complexe d'élaboration et d'adoption des normes est développé dans le chapitre 9.

Quels sont les enjeux ?

L'enjeu principal de l'adoption des normes IAS est de faciliter le fonctionnement du marché des capitaux. L'idée est de pouvoir protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés financiers. L'adoption de normes comptables internationales doit renforcer la circulation des capitaux et aider les sociétés européennes à affronter leurs concurrents, dans la lutte pour les ressources financières offertes par les marchés de capitaux. Le but est d'obtenir une meilleure évaluation de l'entreprise grâce à une information financière plus transparente et plus comparable.

Les comptes consolidés en normes IAS seront donc principalement orientés vers l'investisseur, la philosophie même des normes va fortement évoluer en comparaison avec les normes françaises. L'objectif de cet ouvrage est de permettre une meilleure compréhension des comptes établis dans ce nouveau langage comptable.

L'information comptable en normes IAS doit désormais répondre à de nouvelles questions telles que : « Quelle est la valeur réelle des actifs de l'entreprise ? » (La réponse était difficile en normes françaises en raison du principe du coût historique.) Ou bien : « Quelle est la création de richesse pour l'actionnaire ? » (L'état de variation des capitaux propres fourni des réponses à cette question.)

La normalisation comptable internationale est bénéfique pour les entreprises. En effet, celles-ci préfèrent appliquer un référentiel comptable unique, ce qui facilite le reporting interne et l'audit.

Un autre point important est relatif à la définition des normes. L'idée de l'IASB est de définir des principes plutôt que des règles strictes afin d'éviter les dérives des normes américaines US GAAP.

En effet, les normes américaines sont strictement définies (les normes sont déclinées dans des guides d'application de plusieurs milliers de pages) et certains utilisateurs ont contourné le texte en le respectant à la lettre (par exemple en effectuant des montages financiers non-prévus par les guides d'application). Mais la position de l'IASB impose des interprétations régulières des normes ce qui risque, à terme, d'aboutir à la production de documents volumineux proches des guides d'application américains. Ces interprétations sont produites par le SIC (*Standing Interpretation Committee*).

Les normes IAS-IFRS vont donner les moyens aux analystes financiers de parler un langage commun. En effet, l'analyse financière et la comparaison des entreprises européennes seront facilitées grâce à un effet de standardisation. Le crédit-bail, les stock-options, les engagements de retraites seront désormais comptabilisés selon des principes identiques.

Pourquoi la France et les pays anglo-saxons ont-ils des normes comptables différentes ?

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la comptabilité est un langage qui permet de transmettre des informations sur la situation de l'entreprise. Ce langage reflète les évolutions économiques et sociales des pays. Nous verrons dans le chapitre 1, les différences que l'on observe dans les principes généralement admis ou les conventions comptables. Ces principes et ces conventions ont été développés de manière empirique et souvent réinterprétés en fonction des événements qu'ont connus les pays (par exemple les scandales financiers).

En France, les banques ont toujours joué un rôle important dans le financement des entreprises. Ces relations privilégiées leur permettent d'obtenir des informations riches et détaillées sur les entreprises. La comptabilité a pour rôle de calculer le résultat imposable sans coller le plus fidèlement possible à la réalité économique de

l'entreprise, mais en adoptant une vision très prudente. L'objectif des banques est de récupérer leurs créances, elles n'ont pas intérêt à voir distribuer une part trop importante de la richesse créée par l'entreprise. Cet objectif a conduit à sous-évaluer les actifs, surévaluer les dettes, et sous-évaluer le profit.

Tableau 1 – Origine des différences comptables

	France	Pays anglo-saxons
Principale source de financement	Banques	Marchés financiers
Système juridique et fiscal	Les règles comptables sont fournies par l'État (plan comptable et code de commerce) Le passage du résultat comptable au résultat fiscal est simple	Les règles comptables sont élaborées par des organismes privés Comptabilité et fiscalité sont indépendantes
Utilisateurs privilégiés	Créanciers, fournisseurs, investisseurs, administration fiscale, salariés	Investisseurs
Fréquence de publication des comptes	Annuelle et semestrielle	Annuelle, semestrielle et trimestrielle pour les Américains
Vision de l'entreprise	Vision juridique	Vision économique
Calcul du résultat comptable	Tendance à minorer le résultat par les politiques de provisionnement et de mise en réserves	Le résultat doit refléter la situation économique de l'entreprise et les variations de valeur de ses actifs et de ses passifs Les provisions sont définies de manière stricte
Lien comptabilité/fiscalité	Lien fort entre règles fiscales et règles comptables	Les règles fiscales sont traitées en dehors des états financiers

À l'inverse, l'approche anglo-saxonne et en particulier américaine est plus orientée vers les actionnaires qui sont les principaux pourvoyeurs de capitaux. L'idée est alors de développer l'information

financière pour que les actionnaires puissent faire leur choix d'investissement. Les principes comptables sont en partie différents suivant les approches. La vision économique est, entre autres, préférée à la vision juridique pour l'établissement des comptes (les principes comptables sont développés dans le chapitre 1). Les normes IAS-IFRS reflètent une orientation anglo-saxonne, autant vis-à-vis des utilisateurs privilégiés, que dans le choix des principes comptables.

Quelles sont les normes adoptées ?

Le comité de la réglementation comptable européen (ARC – *Accounting Regulatory Committee*) et la Commission européenne ont adopté toutes les normes produites par l'IASB, les normes IAS 32 et 39 ont été adoptées partiellement. Ces deux normes prônent la valorisation systématique des instruments financiers à leur valeur de marché. Les banques et les sociétés d'assurance craignent que cette valorisation en valeur de marché entraîne un accroissement de la volatilité de leurs fonds propres.

La Commission européenne a validé, par un règlement du 29 septembre 2003, trente-deux normes et vingt-huit interprétations.

L'Europe n'est pas seule à avoir adopté les normes IAS : plus de quatre-vingt-dix pays dans le monde les appliqueront dès 2005. Par ailleurs, les deux conseils de l'IASB et du FASB se sont entendus en septembre 2002 à Norwalk (États-Unis) sur un programme de convergence de leurs référentiels. Des corrections ont déjà vu le jour sur dix-huit normes, où des divergences mineures existaient. Les deux conseils sont actuellement dans une deuxième phase avec des discussions sur la comptabilisation des opérations de rapprochement d'entreprises, le traitement des survaleurs, les paiements en actions ou les frais de recherche et de développement. Une autre réflexion est menée à propos de la présentation du futur état de performance.

Quel sera l'impact des normes IAS-IFRS sur les comptes ?

L'objectif est de passer d'une vision juridique de l'entreprise (en France) vers une vision économique (vision anglo-saxonne) et de rendre les informations plus transparentes et plus riches.

Une vision économique en juste valeur

L'information publiée doit représenter une image fidèle des transactions et des autres événements qu'elle vise à présenter. La comptabilisation doit donc être effectuée en suivant la réalité économique (la substance) et non pas seulement en suivant la forme juridique (l'apparence). La vision juridique conduit à ne pas comptabiliser certains actifs comme le crédit-bail car l'entreprise n'est pas propriétaire du bien qu'elle utilise.

Parallèlement le bilan de l'entreprise reflétera la valeur actuelle de ses actifs et de ses passifs, il ne correspondra plus à une représentation historique de son patrimoine. Ceci est particulièrement vrai pour les portefeuilles de titres et les produits dérivés.

Des informations plus transparentes

Pour atteindre l'objectif de transparence, l'IASC a décidé de réduire les choix comptables et oblige à diffuser des informations qui étaient jusqu'ici réservées aux cadres dirigeants comme l'information sectorielle ou l'évaluation à la juste valeur. Les informations publiées par les sociétés deviennent alors comparables et l'on passe d'une logique comptable à une logique d'information financière. L'inscription obligatoire au bilan de certains éléments comme le crédit-bail suit également cet objectif tout comme la volonté de limiter les provisions.

**Tableau 2 – Principales différences
entre l’approche française et les IFRS**

	Approche française	Normes IAS/IFRS
Suivant le type de société les normes peuvent-elle être différentes ?	Les banques et les assurances ont une comptabilité spécifique	Les normes IAS s’appliquent à toutes les sociétés produisant des états financiers quel que soit le secteur Des normes supplémentaires peuvent exister pour résoudre des problèmes spécifiques à un secteur (par exemple les contrats d’assurance), mais la comptabilité de base reste la même
Les normes comptables sont-elles différentes pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ?	Il existe deux jeux de normes : un pour les comptes sociaux et un autre pour les comptes consolidés	Il n’existe qu’un seul jeu de normes. Mais l’Europe oblige les sociétés faisant appel public à l’épargne à appliquer les normes IAS uniquement pour les comptes consolidés
Type de comptabilité	Comptabilité juridique et fiscale : <ul style="list-style-type: none"> • application du coût historique • vision juridique (on ne comptabilise pas le crédit-bail dans le bilan des comptes sociaux) 	Comptabilité pour l’investisseur : <ul style="list-style-type: none"> • application de la juste valeur • l’information est plus économique et orientée vers la mesure de la performance. • intelligibilité des comptes : le lecteur doit pouvoir se forger une opinion sur l’entreprise s’il a une connaissance raisonnable des affaires
Méthodes d’évaluation	Principalement le coût historique	Coût historique et juste valeur (suivant les cas)
Présentation du résultat exceptionnel	Définition large des éléments exceptionnels avec une rubrique séparée du résultat courant	Abandon de la notion d’événement extraordinaire. Toutes les opérations sont considérées comme ordinaires
Immobilisations incorporelles	Inscription en immobilisations incorporelles du fonds de commerce, des marques	Inscription en immobilisations incorporelles des éléments incorporels identifiables et contrôlables. Cette approche ne permet pas d’inscrire les listes de clients

Amortissement	Les textes fiscaux définissent des méthodes et des durées	Les entreprises doivent comptabiliser de manière distincte les différents éléments constitutifs d'une immobilisation qui auront des durées d'amortissement différentes. Par exemple, la durée d'amortissement du moteur d'un avion sera différente du reste de l'appareil
Activation des charges	Inscription des frais de recherche et de développement à l'actif sous certaines conditions. Les frais d'établissement peuvent être inscrits à l'actif. Possibilité d'inscrire certaines charges en charges à répartir	Inscription des coûts de développement à l'actif si l'entreprise respecte un certain nombre de critères (IAS 38). Les frais de recherche sont inscrits en dépenses. Les frais d'établissements sont inscrits en charges. La comptabilisation de charges à répartir est interdite
Provisions	En 2000, la France a opéré des changements importants dans ses normes comptables pour se rapprocher de la norme IAS 37. Le poste « Provisions pour risques et charges » ne permettra plus un lissage du résultat	Pour donner une vision plus juste de la situation des entreprises, les provisions sont très encadrées. Ces dispositions doivent éviter le lissage comptable
Contrats de crédit-bail	Activation du crédit-bail pour les comptes consolidés (méthode préférentielle)	L'activation du crédit-bail est la seule méthode autorisée pour tous les types de comptes (IAS 17)
Montages déconsolidants	Il était interdit de consolider les sociétés sans lien capitalistique avec la société mère. Désormais avec la loi sur la sécurité financière du 1 ^{er} août 2003, cette divergence disparaît	Toutes les sociétés sur lesquelles l'entreprise impose un contrôle de droit ou de fait doivent être consolidées

Des informations plus riches

Les informations publiées seront maintenant plus nombreuses. Les états financiers devront comprendre un bilan, un compte de résultat, un état indiquant la variation des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie, les méthodes comptables et notes explicatives.

La modification du langage comptable avec le passage vers une vision plus économique va changer notre vision des comptes. Les normes IAS vont faire sensiblement évoluer la notion de résultat comptable, le niveau des fonds propres et des actifs. Ces changements vont avoir un impact important sur les ratios financiers comme ceux relatifs à la structure du bilan et à l'endettement. Concernant la mesure du résultat comptable, l'IASB prépare un projet de mesure du résultat comptable, pour une application prévue à partir de 2006. L'idée consisterait à additionner dans un « état des performances » les performances de l'activité et les variations de valeurs des actifs et des passifs entre deux bilans. Cet « état des performances » permettrait de présenter l'évolution de la performance de l'entreprise, à sa juste valeur, entre deux bilans.

Certaines normes vont avoir un impact significatif sur les comptes. On peut citer, par exemple, l'activation obligatoire des frais de développement, les normes sur le crédit-bail, sur les stocks-options, la comptabilisation des engagements de retraite, le traitement comptable des regroupements d'entreprises.

Qu'est-ce que les « états financiers » ?

Les états financiers correspondent, en norme IAS, aux bilans, comptes de résultat, tableaux de financement, notes annexes et autres documents explicatifs qui sont identifiés comme faisant partie des états financiers.

Les notes annexes comportent une déclaration de conformité aux normes comptables internationales ; l'énoncé des bases d'évaluation et des méthodes comptables appliquées ; des informations supplémentaires pour les éléments présentés dans le corps de chacun des

états financiers (par exemple le détail de certains éléments du compte de résultat, du bilan, du tableau des flux de trésorerie) ; d'autres informations comme les éventualités, les engagements ainsi que des informations non-financières.

L'IASB précise également que les états financiers sont habituellement mis à disposition, publiés une fois par an et font l'objet d'un rapport établi par un réviseur.

Quelles sont les entreprises concernées ?

L'Union européenne n'a imposé les normes IAS-IFRS que pour les comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé. Mais la possibilité est laissée à chaque État d'autoriser ou d'imposer les normes internationales pour les comptes individuels des sociétés cotées ou non dès 2005.

Le règlement de l'Union européenne a tout de même prévu que les États membres pourraient, par dérogation, reporter l'application des normes au 1^{er} janvier 2007 pour les sociétés dont seules les obligations sont cotées ou les sociétés qui ont leurs titres cotés dans un pays tiers et qui utilisent des normes reconnues au niveau international, c'est-à-dire les US GAAP. Mais les États membres peuvent également autoriser leurs entreprises à appliquer les normes IAS avant 2005, ce qui est le cas pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Finlande.

Quelles sont les échéances ?

Les sociétés cotées devront établir leurs comptes consolidés en normes internationales dès 2005. La norme IFRS 1 publiée le 19 juin 2003 précise les étapes du basculement vers les normes IAS-IFRS. En 2005, les entreprises cotées devront fournir les comptes de 2004, retraités en normes internationales, pour pouvoir effectuer une comparaison. L'impact du basculement vers les normes internationales devra être précisé par les entreprises et, en particulier, les divergences avec les pratiques comptables en vigueur.

Les comptes semestriels 2005 et trimestriels (pour les entreprises qui en produisent) devront être publiés en normes internationales. En 2006, les entreprises cotées publieront donc les comptes consolidés de 2005 en IAS-IFRS et les comptes de 2004 *pro forma*¹ IAS-IFRS.

Incidence des normes internationales sur la stratégie des entreprises

Les normes comptables ont pour objectif de rendre compte de l'activité de l'entreprise et de sa création de richesse. Mais l'idéal de neutralité qui consiste à retranscrire de manière objective les événements est difficile à atteindre. La comptabilité ne donne qu'une représentation de la réalité. Mais en tant qu'outil de représentation, elle façonne aussi la réalité et peut avoir une influence sensible sur la gestion stratégique des entreprises.

Un premier exemple concerne les montages déconsolidants² et les entités *ad hoc* (utilisées par certaines entreprises pour diminuer artificiellement le montant de leurs dettes), en normes IAS, la reconsolidation sera obligatoire, ce qui va limiter ce type de montages, et, par voie de conséquence, limiter l'expansion artificielle de ce type de société. Un autre exemple est relatif aux opérations de croissance externe. Grâce à la technique du « *pooling of interest*³ »

-
1. Les comptes *pro forma* consistent à retraiter les comptes des années passées pour les rendre comparables avec les comptes actuels. Ces retraitements ont lieu généralement en cas de changement de méthodes comptables ou de périmètres de consolidation.
 2. Il s'agit des techniques permettant de sortir du bilan des actifs ou des passifs en vue de réduire l'endettement (et ainsi d'améliorer les ratios d'endettement), de diminuer son coût, de transférer un risque, ou de profiter d'avantages fiscaux. Les principales techniques sont l'escompte, l'affacturage, le crédit-bail, la défaisance, la titrisation.
 3. La méthode du *pooling of interest* – appelée aussi « mise en commun d'intérêts » – permet de comptabiliser les actifs et les passifs des entreprises qui se regroupent à leur valeur comptable et non à leur valeur réelle (ou juste valeur). Ceci permet d'éviter la comptabilisation d'une survaleur (*goodwill*).

certaines entreprises ont pu en racheter d'autres, bien au-delà de leur valeur comptable, sans incidences notables sur leurs comptes lors de l'opération de regroupement. Dorénavant, les entreprises devront utiliser la méthode de l'acquisition qui évalue les coûts d'acquisition et les actifs/passifs à leur juste valeur, la différence constituant un écart d'acquisition positif (ou *goodwill*). La constatation du goodwill va sans doute inciter les entreprises à limiter les stratégies de croissance externe au-delà d'un prix d'achat raisonnable. L'inscription des stocks-options en charge va également limiter leur utilisation car l'impact sur le résultat sera immédiat.

Quelle est la conséquence de l'adoption des normes IAS/IFRS pour le lecteur des états financiers ?

Le lecteur des états financiers disposera d'informations plus riches et plus régulières, mais les comptes deviendront plus complexes à analyser. Tout d'abord, le lecteur devra bien comprendre la structuration des états financiers avec les éléments obligatoires qui permettront une comparaison entre les sociétés. Ensuite, il faut bien distinguer la création de valeur qui relève de l'activité même de l'entreprise de celle qui résulte de la variation à la juste valeur des actifs et des passifs. Pour effectuer une bonne analyse, le lecteur devra extraire des informations provenant de différents documents et accordera une place particulière au bilan.

Afin de faciliter l'analyse des états financiers en normes IAS/IFRS, l'ouvrage débutera par un chapitre relatif à la préparation et la présentation des états financiers. Ce chapitre doit permettre au lecteur de se familiariser avec la vision anglo-saxonne de la comptabilité. Le lecteur trouvera une réponse aux questions suivantes : « Quel est l'objectif des états financiers ? » « Quels sont les utilisateurs privilégiés ? » « Quels sont les grands principes comptables ? » L'analyse des grands principes comptables doit amener le lecteur à mieux comprendre pourquoi telle option est retenue et pas telle autre. Par exemple, pourquoi comptabilise-t-on le crédit-bail à l'actif du bilan de l'entreprise ?

L'ouvrage est construit pour accompagner le lecteur dans son analyse des états financiers. Nous avons illustré les chapitres à l'aide d'exemples provenant de sociétés suisses qui adoptent déjà les normes IAS/IFRS : Novartis et Nestlé.

Parmi les éléments des états financiers, nous étudierons en premier le bilan avec une analyse de ses éléments, puis le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres. Sur les points importants une comparaison sera effectuée avec le référentiel français.

Puis nous étudierons les états financiers consolidés et les méthodes retenues. Rappelons que les normes comptables internationales ont pour objectif de s'appliquer aux comptes sociaux et aux comptes consolidés et qu'il s'agit des mêmes normes dans les deux cas.

Un chapitre particulier sera consacré aux regroupements d'entreprises avec les problèmes liés aux écarts d'acquisition (*goodwill*).

Certaines entreprises comme les banques ou les sociétés d'assurance disposent d'informations supplémentaires à fournir et de quelques règles particulières, qui seront présentées dans un chapitre spécifique. Enfin, le lecteur intéressé par l'organisation de la normalisation comptable internationale et par ses différents acteurs, pourra se référer au dernier chapitre de l'ouvrage.